

**REUNION DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2019****DELIBERATION N°B19/100****Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle  
entre la Commune d'Andance,  
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,  
Site : Ancienne gendarmerie**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune d'Andance, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative au Site « Ancienne gendarmerie », approuvée par délibération N°B26/229 au Bureau du 02/12/2016, signée le 28/12/2016.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 309 914.14 € H.T. et du déficit associé évalué à 123 028.93 € HT.
- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention renouvelable éventuellement une fois sur la même durée sous réserve de la désignation d'un opérateur par l'organe délibérant des collectivités avant le 07 Décembre 2020.

- ✓ Prend acte de l'acquittement d'une avance d'un montant égal à la subvention d'équilibre, soit 82 429,38 € HT, répartie sur deux exercices :
  - 30k€ à la signature de l'avenant
  - Le solde de la subvention d'équilibre à verser au 3° trimestre 2020.
- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle Commune d'Andance, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

Florence HILAIRE 29 NOV. 2019

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI